

aucune espèce de considération de la part de l'honorable député d'Halifax, je ne suis pas déçu. J'aimerais savoir comment on pourrait discuter comme il convient d'un amendement à une motion sans se reporter à la motion elle-même. Le simple bon sens me semble indiquer qu'il faille au moins se référer d'une certaine façon à la motion principale.

J'avais commencé à donner lecture du mandat du comité du drapeau et j'aimerais poursuivre. En voici les termes:

Sur motion de M. Favreau, appuyé par M. Churchill, il est résolu qu'un comité spécial de cette Chambre formé de 15 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure...

Voilà justement le point que je veux signaler à la Chambre. Puis-je faire appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, en vous demandant de ne pas trop vous inquiéter de l'heure, attendu que le député d'Halifax a pris dix ou quinze minutes du temps qui m'étais réservé avec sa longue dissertation. J'ignore qui avait cherché la citation pour lui.

Pour revenir maintenant au mandat du comité:

...soit nommé pour étudier la question du drapeau et présenter un rapport à ce sujet;

J'attire l'attention des membres de la Chambre sur les mots «la question du drapeau», car on les trouve dans les vastes attributions qui ne se confinaient pas au choix d'un modèle. On a demandé au Comité d'étudier toute la question du drapeau et de faire rapport à son sujet.

A mon avis, la question du drapeau est importante pour tout le pays. Je n'ai jamais par aucune remarque à la Chambre donné à entendre qu'elle s'imposait de façon urgente, bien que j'en aie reconnu l'importance. Lorsque j'entends les vis-à-vis réclamer le vote chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci tente de discuter un point portant sur le rapport du comité, j'ai l'impression que selon eux c'est un crime pour un député de débattre ce sujet. Je ne puis comprendre une telle attitude. Peut-être ne se rendent-ils pas compte que cela est important pour le Canada. Peut-être est-ce là le point faible chez un bon nombre d'entre eux.

Quant à la question de plébiscite, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire observer qu'aux termes des attributions, ce comité est autorisé à faire rapport et cette Chambre a le pouvoir de prendre toutes les dispositions qu'elle désire sans qu'elle ne soit restreinte par aucune motion qui figure présentement au *Feuilleton*. En d'autres termes, cela signifie que cette motion a préséance. Si quelqu'un était porté à le faire, je crois qu'il

pourrait interpréter cette partie du mandat comme signifiant que tout ce qui se rattache aux ordres n^{os} 44 (A) et 44 (B) pourrait être discuté à l'occasion de cette motion relative au rapport du comité. Ce mandat précise qu'ils remplacent et passent avant tout autre article du *Feuilleton* qui ne se rapporte pas à ces ordres.

Je ne blâme pas le comité, car la majorité de ses membres a cru de son devoir de recommander un modèle. Je n'ai jamais pensé que c'était là le devoir du comité. J'estime que le comité aurait dû décider de recommander à la Chambre la tenue d'un plébiscite, chose parfaitement logique et qu'il convenait de faire pour s'en tenir à ce mandat. La question du drapeau a agité diverses législatures à des degrés différents, et voilà sur quoi le comité devait porter son attention et faire rapport.

Donc, pour en venir au plébiscite, il y a lieu maintenant d'examiner ce qui s'est passé au comité, car, je le répète, ce qu'on demande à la Chambre, à ses 265 membres, c'est d'adopter un rapport qui n'était pas unanime.

L'hon. M. McIlraith: Il l'était certainement.

L'hon. M. Robichaud: Dites-vous: pas un rapport majoritaire?

L'hon. M. Flemming: J'ai dit que ce n'était pas un rapport unanime. Je ne me chicane pas avec le distingué leader du gouvernement à la Chambre. Il reste que nous avons soulevé la question d'un rapport minoritaire. On nous a répondu qu'il fallait que le rapport soit celui du comité, mais qu'une fois la Chambre saisie de la motion relative à l'adoption, tout membre du comité serait parfaitement libre d'exprimer son opinion sur le rapport. C'est pourquoi je soutiens qu'il s'agit d'un rapport minoritaire. Vous n'avez qu'à vous y référer. On l'a adopté par dix voix contre quatre. Ainsi, on demande à la Chambre d'accepter à ce moment-ci l'avis de 10 députés désignés comme membres d'un comité à propos de quelque chose qui affecte énormément près de 20 millions de Canadiens. Voilà ce qu'on nous demande de faire.

Examinons ce rapport. Dans le rapport, nous trouvons la liste des membres du comité ainsi que les noms des membres du sous-comité du programme et de la procédure. On y mentionne le fait que le comité a tenu 45 réunions à huis clos et aussi qu'il a entendu 12 témoins dans les domaines de l'histoire,